

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
assembly.news@coe.int
<http://assembly.coe.int>



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.

21 au 25 juin 2004

Lundi 21

- L'euro et la Grande Europe, intervention de Jean-Claude Trichet
- Composition du Bureau de l'Assemblée

Mardi 22

- Election du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Débat commun : respect des obligations et engagements de la Turquie et mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme par la Turquie
- Communication du Comité des Ministres
- La contribution de la BERD au développement économique en Europe centrale et orientale, intervention de Jean Lemierre
- Esclavage domestique : servitude, personnes au pair et épouses achetées par correspondance

Mercredi 23

- Débat commun : respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine et renforcement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine
- Discours de Kjell Magne Bondevik, Premier Ministre de la Norvège
- Discours de Robert Kocharian, Président de l'Arménie
- Prévention et règlement des conflits : le rôle des femmes
- Débat d'urgence ou un rapport figurant à l'ordre du jour

Judi 24

- Débat d'urgence ou deux rapports figurant à l'ordre du jour
- Débat commun : monopolisation des médias électroniques et possibilité d'abus de pouvoir en Italie, et la loi italienne sur la suspicion légitime
- Interdire, au niveau européen, le châtement corporel des enfants

Vendredi 25

- Situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays de la CEI
- Débat commun : la gestion des ressources en eau en Europe et les bassins versants transfrontaliers en Europe

**Le calendrier ci-dessus est susceptible d'être
modifié le premier jour de la session**

Les 45

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 45 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 626 membres (313 titulaires et 313 suppléants) issus des parlements nationaux des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993) et Monaco (21 octobre 1998). Le parlement de Monaco jouit du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée (2004). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



208

Groupe Socialiste (SOC)



171

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



92

Groupe libéral, démocrate et réformateur (LDR)



82

Groupe des Démocrates européens (GDE)



32

Gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

82 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales

Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

50 sièges

Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Règlement et immunités



Lundi 21 juin 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2004

Le Président de l'Assemblée, Peter Schieder, ouvrira la troisième partie de la Session ordinaire de 2004. L'Assemblée s'intéressera tout d'abord à la ratification des pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée qui lui auront été soumis par les délégations nationales (articles 6 et 59 du Règlement de l'Assemblée) et s'intéressera également aux éventuelles modifications de la composition des commissions. Elle examinera ensuite les demandes de débat selon la procédure d'urgence, puis adoptera son calendrier¹ (article 25.7 du Règlement).

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente

Doc.

Rapporteur : Samad Seyidov (Azerbaïdjan, GDE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Contact au secrétariat : Petr Sich, tél. 2127.

◆ L'euro et la Grande Europe

[Doc. 10188](#)

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Robert Walter (Royaume-Uni, GDE)

D'après la Commission des questions économiques et du développement, les cinq premières années d'existence de l'euro se sont traduites par de nombreux avantages pour le commerce et l'investissement, ainsi que par une transparence accrue des prix, mais elles ont aussi été marquées par une croissance molle des principaux pays de l'UEM qui ont eu des difficultés à respecter les conditions d'un Pacte de stabilité et de croissance. La commission estime que, tant que le Pacte existe sous sa forme actuelle, il devrait être respecté mais qu'il faudrait améliorer son fonctionnement. En attendant, les dix nouveaux membres de l'UE – qui ont fait d'énormes efforts pour se préparer à entrer dans la zone euro – devraient pouvoir bénéficier de critères flexibles pour y adhérer dans les plus brefs délais. Il est dans l'intérêt de tous que la zone euro connaisse une croissance forte et durable, donnant à l'UE la force économique de jouer un rôle politique à part entière sur la scène mondiale.

Intervention de Jean-Claude Trichet, Président de la Banque centrale européenne

Contact au secrétariat : Kjell Torbiörn, tél. 2120.

1. Le calendrier tel qu'il figure dans le présent document est donc susceptible d'être modifié par l'Assemblée le premier jour de la partie de session.

◆ **Composition du Bureau de l'Assemblée**

[Doc. 10185](#)

Rapport de la Commission du règlement et des immunités

Rapporteur : Jonas Čekuolis (Lituanie, LDR)

Les 25 membres qui composent le Bureau ont pour tâche première de préparer et de coordonner les travaux de l'Assemblée et de ses commissions, ainsi que de piloter les relations extérieures de l'Assemblée. Le Bureau est actuellement composé du Président de l'Assemblée, des 19 vice-présidents et des dirigeants des cinq groupes politiques. Pour améliorer la représentativité et la capacité de coordination du Bureau, la Commission du règlement et des immunités propose d'y intégrer les présidents des dix commissions générales comme membres *ex officio*. Un nouveau poste de vice-président devrait aussi être créé, dont le siège serait attribué au groupe de pays ayant les délégations parlementaires les plus petites, de deux à quatre personnes, qui l'occuperaient à tour de rôle.

Contact au secrétariat : Mario Heinrich, tél. 2097.

Mardi 22 juin 2004

☞ Matin (10h – 13h)

♦ Election du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

[Doc. 10197](#)

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est élu par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans parmi des candidats désignés par les gouvernements des Etats membres. Trois candidats se présentent à cette élection, dont la liste a été établie par le Comité des Ministres par ordre alphabétique : Terry Davis (Royaume-Uni), Kristiina Ojuland (Estonie) et Walter Schwimmer (Autriche). Le scrutin aura lieu entre 10 et 13 heures dans l'espace situé derrière le podium présidentiel. Les représentants ou les suppléants dûment notifiés au Service de la Séance et titulaires du droit de vote dans l'hémicycle pour la séance du matin, ont le droit de voter à cette élection. La majorité absolue des voix exprimées est requise pour le premier tour. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un deuxième tour aura lieu mercredi 23 juin de 10 à 12 heures pour lequel la majorité simple suffira.

♦ Débat commun

Respect des obligations et engagements de la Turquie

[Doc. 10111](#)

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Mady Delvaux-Stehres (Luxembourg, SOC) et Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC)

Selon la Commission de suivi, la Turquie a procédé à plus de réformes en un peu plus de deux ans qu'au cours des dix années précédentes. La commission salue tout particulièrement l'adoption des importantes modifications apportées à la Constitution en octobre 2001, ainsi que l'abolition de la peine de mort, la « tolérance zéro » à l'égard de la torture et de l'impunité, la levée de nombreuses restrictions à la liberté d'expression, d'association et de religion, et l'accord de certains droits culturels aux citoyens turcs d'origine kurde. Elle félicite également les autorités d'avoir transformé le Conseil national de sécurité en un organe consultatif. Etant donné les progrès accomplis depuis 2001, la commission estime que la Turquie a clairement démontré son engagement et sa capacité à respecter ses obligations statutaires en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et propose donc de clore la procédure de suivi qui a été entamée en 1996. Elle recommande toutefois un « dialogue post-suivi » avec la Turquie sur une liste de douze points de questions en suspens.

Contact au secrétariat : Caroline Ravaud, tél. 2327

Mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme par la Turquie

[Doc. 10192](#)

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Erik Jurgens (Pays-Bas, SOC)

La commission estime que la Turquie a réalisé des progrès significatifs en matière d'application des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, mais tient à faire savoir que certaines affaires ne sont toujours pas réglées ou ne le sont que partiellement. Elle se félicite en particulier du paiement dans l'affaire Loizidou mais rappelle que ce paiement ne constitue pas la mise en œuvre du fond de la décision. La commission exhorte la Turquie à prendre huit autres mesures qui, espère-t-elle, contribueront à prévenir de nouvelles violations de la Convention, notamment la révision de la loi anti-terrorisme, les mesures nécessaires pour permettre l'ouverture d'une école secondaire grecque dans la partie nord de Chypre, la modification du code de la procédure pénale et l'intensification des mesures actuelles contre la torture.

Contact au secrétariat : Danielle Coin, tél. 2105.

Mardi 22 juin 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Jan Petersen, Ministre des Affaires étrangères de la Norvège et Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Petersen répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le lundi 21 juin à 16h. (NB. Ce point pourrait être déplacé à la fin de la séance du matin et être abordé à 12h00 au lieu de 15h00)

♦ **La contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale**

[Doc. 10198](#)

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Jane Griffiths (Royaume-Uni, SOC)

Depuis 1992, l'Assemblée tient des débats annuels sur les activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, à laquelle elle sert de tribune parlementaire. Dans le rapport de cette année, la commission voit dans le récent élargissement de l'UE – qui a amené dans l'Union huit « pays d'opération » de la Banque – une preuve de l'importante contribution de la BERD à l'intégration européenne. Elle appelle la Banque à accorder une importance particulière au pays qui n'appartiennent pas encore à l'UE, notamment à ceux qui sont les moins développés, et la félicite de l'intérêt qu'elle porte au lien de causalité existant entre progrès en matière de droits de l'homme, démocratie et primauté du droit, d'une part, et développement économique, de l'autre. Elle déplore l'évolution que connaissent les pays dont « l'indice du libéralisme constitutionnel », établi par la Banque, est mauvais, comme l'Ouzbékistan, le Turkménistan et le Bélarus.

Intervention de Jean Lemierre, Président de la BERD

Contact au secrétariat : Liri Kopaci-Di Michele, tél. 2258

♦ **Esclavage domestique : servitude, personnes au pair et épouses achetées par correspondance**

[Doc. 10144](#)

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur: Giuseppe Gaburro (Italie, PPE/DC)

L'esclavage a bien été aboli il y a plus de 150 ans, mais il reste en Europe des milliers de personnes maintenues en esclavage, humiliées et maltraitées, d'après un rapport de la Commission. Les esclaves modernes sont en majorité des femmes qui travaillent le plus souvent chez des particuliers, chez qui elles arrivent comme domestiques immigrées, personnes au pair ou « épouses achetées par correspondance ». La plupart sont arrivées de leur plein gré, dans l'espoir d'améliorer leur situation ou d'échapper à la pauvreté, mais certaines se retrouvent avec des dettes à rembourser ou ont même été victimes de la traite. Elles n'osent pas se plaindre à la police de peur d'être expulsées. La commission estime que le Conseil de l'Europe doit avoir une tolérance zéro à l'égard de l'esclavage et que les victimes devraient bénéficier d'une aide, que leurs papiers soient en règle ou non, qu'elles aient été victimes de la traite ou soient venues de leur plein gré. Les Etats membres devraient réviser leur politique en matière d'immigration et d'expulsion, contrôler les agences de placement et adopter une charte des droits des travailleurs domestiques.

Contact au secrétariat: Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

Mercredi 23 juin 2004

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Eventuellement 2^e tour de l'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

[Doc. 10197](#)

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue lors du premier tour de l'élection le mardi 22 juin (voir point ci-dessus), un deuxième tour aura lieu de 10h00 à 12h00 heures, pour lequel la majorité simple suffira.

♦ **Débat commun**

Respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine

[Doc. 10200](#)

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Lázló Surján (Hongrie, PPE/DC) et Naira Shakhhtakhtinskaya (Azerbaïdjan, GDE)

D'après la commission, au cours des deux premières années qui ont suivi son adhésion au Conseil de l'Europe, la Bosnie-Herzégovine a accompli des progrès « lents mais constants » sur la voie d'une démocratie pluraliste effective et d'un Etat où les droits de l'homme sont respectés. Le pays a honoré la quasi totalité des principaux engagements formels à respecter dans un délai d'un an suivant l'adhésion, notamment l'adhésion aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme, la modification de la constitution et l'adoption de plusieurs lois dans le domaine de la justice et de l'éducation. Néanmoins, ces textes restent encore à appliquer concrètement. La commission regrette que, pour l'essentiel, les progrès accomplis au cours des deux dernières années aient été le résultat de la pression exercée par la communauté internationale, et en particulier par le Haut Représentant. Elle prévient les dirigeants qu'ils devront faire preuve d'une plus grande maturité politique avant que la responsabilité de la conduite de l'Etat soit intégralement transférée aux autorités nationales.

Contact au secrétariat : Caroline Ravaud, tél. 2327.

Renforcement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine

[Doc. 10196](#)

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Evgeni Kirilov (Bulgarie, SOC)

La commission estime que des progrès indéniables ont été accomplis pour mettre en place des institutions démocratiques en Bosnie depuis Dayton, mais que le transfert de pouvoir nécessaire de l'entité à l'Etat ne se fait que très lentement. Résultat d'un compromis politique conclu pour mettre fin à la guerre, l'ordre constitutionnel compliqué en vigueur ne peut assurer le fonctionnement efficace de l'Etat à long terme et devrait être réformé lorsque la réconciliation nationale sera irréversible. Il appartient aux Bosniaques eux-mêmes de définir le calendrier, les modalités et les paramètres d'une réforme constitutionnelle, qui doit être consensuelle mais qui doit être débattue dès maintenant. Le nationalisme exacerbé n'est pas la voie qui mène à l'Europe. En attendant, la commission estime que le pouvoir du Haut Représentant de prendre des décisions sans qu'il existe de moyen légal de recours est « inconciliable avec les principes démocratiques ». Il faudrait vérifier si cela est conforme aux principes du Conseil de l'Europe.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tel. 3835.

♦ **Discours de Kjell Magne Bondevik, Premier Ministre de la Norvège**

À la suite de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mercredi 23 juin 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Discours de Robert Kocharian, Président de l'Arménie**

À la suite de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Prévention et règlement des conflits : le rôle des femmes**

[Doc. 10117 rév.](#)

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur: Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)

Dans les situations de conflit, les considérations de sexe entrent en ligne de compte. D'après la Commission sur l'égalité des chances, les femmes et les hommes n'ont pas le même accès aux ressources, au pouvoir et à la prise de décisions, avant, pendant et après les conflits, et vivent des expériences nettement différentes. Les femmes sont donc enfermées dans un douloureux paradoxe : alors qu'elles sont les principales victimes civiles des conflits, elles n'ont souvent aucun moyen de les prévenir, sont exclues des négociations visant à les régler et sont cantonnées à un rôle marginal dans le processus de reconstruction postérieur aux conflits. La commission estime qu'il est temps de briser ce cercle vicieux en demandant aux gouvernements d'impliquer les femmes dans des missions diplomatiques préventives, dans le règlement des conflits, dans l'instauration de la paix et, à l'issue du conflit, dans la reconstruction à tous les niveaux.

Contact au secrétariat: Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

◆ **Eventuel débat d'urgence ou examen d'un des rapports figurant à l'ordre du jour**

A l'heure où nous mettons sous presse, deux demandes de débat d'urgence ont été déposées: l'une sur « la situation en Irak » et l'autre sur « la situation politique, humanitaire, des droits de l'homme et de la sécurité en République tchétchène ». L'Assemblée décidera si elle tiendra des débats sur l'un ou l'autre de ces points ou sur les deux, ou bien encore sur d'autres rapports figurant à l'ordre du jour (liste de rapports prêts à être débattus), lorsqu'elle adoptera son calendrier le premier jour de la partie de session (voir point ci-dessus).

Jeudi 24 juin 2004

☞ **Matin (10h – 13h)**

◆ **Eventuel débat d'urgence ou examen de deux des rapports figurant à l'ordre du jour**

A l'heure où nous mettons sous presse, deux demandes de débat d'urgence ont été déposées: l'une sur « la situation en Irak » et l'autre sur « la situation politique, humanitaire, des droits de l'homme et de la sécurité en République tchétchène ». L'Assemblée décidera si elle tiendra des débats sur l'un ou l'autre de ces points ou sur les deux, ou bien encore sur d'autres rapports figurant à l'ordre du jour (liste de rapports prêts à être débattus), lorsqu'elle adoptera son calendrier le premier jour de la partie de session (voir point ci-dessus).

Jeudi 24 juin 2004

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ Débat commun

Monopolisation des médias électroniques et possibilité d'abus de pouvoir en Italie

[Doc. 10195](#)

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Paschal Mooney (Irlande, LDR)

Doc.

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Abdülkadir Ateş (Turquie, SOC)

La protection du pluralisme des médias est une obligation pour tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pourtant, selon la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, plusieurs gouvernements italiens successifs n'ont pu, depuis 1994, résoudre le problème de conflit d'intérêts que connaît le pays. Aujourd'hui, la concentration des pouvoirs politique, économique et médiatique dans les mains d'une seule personne, le Premier Ministre Silvio Berlusconi, est inquiétante : par le biais de Mediaset, il détient environ la moitié du secteur de la radiodiffusion, et en tant que chef de gouvernement, il peut influencer indirectement la société publique de radiodiffusion, RAI, ce qui lui donne un contrôle sans précédent sur le support médiatique le plus puissant d'Italie, la télévision. L'image négative projetée à l'étranger par l'Italie pourrait contrarier les efforts du Conseil de l'Europe visant à promouvoir des médias indépendants et neutres dans les jeunes démocraties. La commission appelle les autorités italiennes à mettre un terme à l'ingérence politique pratiquée de longue date dans les médias et à régler d'urgence et de manière convaincante le problème de conflit d'intérêts.

Contact au secrétariat : Bonnie Theophilova, tél. 3092.

La loi italienne sur la suspicion légitime

[Doc. 10124](#)

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (Allemagne, LDR)

La loi Cirami, adoptée en novembre 2002, permet aux parties à un litige de demander le renvoi de leur affaire à une autre juridiction si elles ont la suspicion légitime que des « circonstances locales graves » sont de nature à perturber le cours du procès – en s'appuyant sur un principe juridique remontant aux années 1930 qui, selon le rapporteur, permettait de déplacer de Sicile sur le continent, les procès contre la mafia. Pour la Commission des questions juridiques, la nouvelle loi permet de dessaisir le « juge naturel » et à la limite de laisser le choix des juges aux accusés. Elle ralentit aussi les procès et favorise les personnes pouvant supporter les frais inhérents à une procédure longue. La commission propose d'abroger la loi afin que l'Italie se conforme aux principes du Conseil de l'Europe, et de procéder à une étude comparative des lois sur la suspicion légitime dans d'autres Etats membres.

Contact au secrétariat : Danielle Coin, tél. 2105.

♦ **Interdire, au niveau européen, le châtimeⁿt corporel des enfants**

[Doc. 10199](#)

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Helena Bargholtz (Suède, LDR)

Si la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Charte sociale européenne interdisent de frapper les enfants, seule une minorité parmi les 45 Etats membres du Conseil de l'Europe ont été au-delà de l'interdiction des châtimeⁿt corporels à l'école et les ont officiellement prohibés dans le cadre de la famille. Ces interdictions ne sont d'ailleurs pas universellement respectées, selon la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille. Il est temps que les gouvernements européens lancent une campagne concertée pour l'abolition totale des châtimeⁿt corporels des enfants: il faut faire du continent un « espace sans aucun châtimeⁿt corporel ». En attendant, il faut mieux faire connaître leurs droits aux enfants et encourager les parents à élever leurs enfants de manière positive et non violente.

Contact au secrétariat : Christine Meunier, tél. 2123.

Vendredi 25 juin 2004

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays de la CEI**

[Doc. 10118](#)

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)

Selon la commission, depuis quelques années, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sensiblement diminué dans la Fédération de Russie, en Ukraine, en Moldova et au Bélarus, principalement grâce au processus de naturalisation. De plus, tous les pays concernés ont fait des progrès considérables en ce qui concerne l'alignement sur les normes internationales de leur législation relative aux réfugiés, personnes déplacées et autres migrants. Mais cette législation n'est pas systématiquement appliquée : par exemple, on retrouve le système de la *propiska*, sorte de permis de résidence obligatoire, dans les règlements bien qu'il soit officiellement aboli. La commission demande l'application, à tous les niveaux, de politiques claires en matière de migrations et la collecte de statistiques exactes. En attendant, la Russie devrait envisager d'accorder la nationalité aux Turcs meskhètes sur son territoire et veiller à ce qu'aucune pression ne soit exercée sur la population tchéchène déplacée pour la persuader de rentrer en Tchétchénie.

Contact au secrétariat: Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

♦ **Débat commun**

Gestion des ressources en eau en Europe

[Doc. 10132](#)

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur: Borislav Velikov (Bulgarie, LDR)

L'Année internationale de l'eau douce 2003, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, a été une excellente occasion de sensibiliser les populations, de promouvoir les meilleures pratiques et de motiver les personnes en vue de gérer l'eau d'une manière durable, vitale pour l'avenir du continent et de la planète. Selon la Commission de l'environnement, l'intégration de programmes et de plans sur l'eau dans le cadre de la politique économique et sociale est d'une importance primordiale pour l'action au XXI^{ème} siècle. Elle propose d'ailleurs un projet intégré du Conseil de l'Europe visant à promouvoir une gestion durable de l'eau à l'échelle du continent, "EUR-EAU", qui réunirait tous les acteurs concernés et diffuserait les bonnes pratiques et les savoir-faire.

Contact au secrétariat: Marine Trevisan, tél. 3716.

Les bassins versants transfrontaliers en Europe

[Doc. 10131](#)

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur: Latchezar Toshev (Bulgarie, PPE/DC)

Selon la commission, les bassins versants et lacs transfrontaliers sont devenus une pierre angulaire de la coopération internationale. Ils sont aussi un outil de promotion du dialogue entre les peuples et d'incitation des Etats à travailler ensemble pour les gérer dans l'intérêt de tous. Cette coopération qui

peut s'organiser au niveau local ou régional – en fonction de la géographie hydrique – peut aussi favoriser la bonne gouvernance, le développement durable, une décentralisation accrue et même le règlement de conflits. Les Etats membres ayant des projets concernant les eaux transfrontalières, sont invités instamment à élaborer des programmes d'action communs et à rechercher des financements internationaux. Le Conseil de l'Europe peut, quant à lui, jouer son rôle en proposant des accords types, fondés sur des principes écologiques sains, instituant de bonnes pratiques.

Contact au secrétariat: Marine Trevisan, tél. 3716.

◆ Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2004

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (et voir point 4 au-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du

Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session – le cas échéant après modification du projet proposé par le Bureau – le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les rapports et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise du compte rendu provisoire (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée, on publie **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Le règlement de l'Assemblée (édition 2002), et une collection des modifications décidées ultérieurement, sont disponibles dans des versions bilingues (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements sur les projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom d'une commission.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 21 juin après-midi : lundi 21 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 22 juin : lundi 21 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 24 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen au fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie au fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée (ou la Commission Permanente). Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui ont fait la demande de débat d'actualité, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter, sauf pour certaines élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte doit être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale sera invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la

suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer dans le débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminée selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs au fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers du représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

Assistant exécutif du Secrétaire Général de l'Assemblée
Petr Sich, bureau 6.174, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Janice Ludwig, bureau 6.213, tél. 2092/2355, janice.ludwig@coe.int

Directeur Général, Chef de la Direction des commissions
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Chef de la Direction des services généraux
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Simon Newman, bureau 1064, tél. 2.618, simon.newman@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Markus Adelsbach, bureau 1.079, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Monique Fruhinsholz, bureau 1.070, tél. 2094, monique.fruhinsholz@coe.int
Joanne de León, bureau 1.070, tél. 3088, joanne.deleon@coe.int

Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 6.152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.083, tél. 4283
Pascal Brillant, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.076, tél. 3273

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Walter Schwimmer, bureau 3.003, tél. 2050, walter.schwimmer@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Direction de la communication et de la recherche

Directeur a.i.,
Jean-Philippe Bozouls, bureau 0.015D, tél. 2007, jean-philippe.bozouls@coe.int

Chef de la Division du Porte-parole et de la Presse
Renate Zikmund, bureau 3.135 bis, tél. 2065, renete.zikmund@coe.int

Service audiovisuelle, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00. Self-service – Parlement Européen. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00. Badge du Conseil de l'Europe obligatoire.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque (cigarettes, journaux ...)

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « acci principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités lor d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferr informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38

Agence de voyages

Protravel: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaur 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.